



Mandat de protection future

Par **philipjan06**, le **17/03/2013 à 21:08**

Bonsoir, mon père (87 ans) n'est plus capable de gérer ses affaires. Il vit dans une maison de retraite, près de son domicile. Il a sa tête mais il ne peut plus bouger. Ma mère (89ans) est en parfaite santé; elle est légataire universelle mais n'a aucun pouvoir. Afin d'éviter toute tutelle ou curatelle, est-il encore possible d'envisager un mandat de protection future? D'avance merci de votre réponse.